

#### **CONSEIL COMMUNAL DU 21 JUIN 2021**

PRESENTS: MM.

J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal;

J-Cl. DEBIEVE, Bourgmestre;

G. CORDA, M. VACHAUDEZ, S. NARCISI, D. PARDO, J. HOMERIN, Echevins;

N. BASTIEN, Président CPAS;

G. NITA, E. BELLET, C. HONOREZ, C. MASCOLO, M. DETOMBE, S.

BARBARROTA, D. BRUNIN, M. DRAMAIX, S. COQUELET, V. BROUCKAERT, F. GOBERT, L. IWASZKO, J. RETIF, T. PERE, M. KHARBOUCH, V. DAVOINE, J.

LOUVRIER Conseillers Communaux; A. CELESTRI, Directeur Général f.f.

Le Président ouvre la séance à 18 heures 30

<u>Le Président</u> demande d'excuser l'absence de Madame Sandra NARCISI et Monsieur Cyril MASCOLO Conseillers communaux.

#### Points urgents ajoutés à l'ordre du jour :

- Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut AG du 29/06/2021
- Point supplémentaire (ECHO) Situation des égouts à Boussu-Bois.
- Point supplémentaire (ECHO) Mode de gestion adapté pour contrer l'expansion de la renouée du Japon.
- <u>Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE Conseiller indépendant</u> L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité

#### **SÉANCE PUBLIQUE:**

#### **ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE**

#### 1 Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

Considérant les éventuelles remarques à formuler;

#### **DECIDE:**

par 21 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance du 31 mai 2021.

## 2. <u>Madame Céline HONOREZ, Conseillère communale - Congé de maternité du</u> 17/08 au 30/11/2021 - Pour information

Vu l'article L1122-6 du Code de la démocratie Locale de la Décentralisation.

Vu l'article L4145-14 du Code de la démocratie Locale de la Décentralisation.

Vu le courriel de Madame Céline HONOREZ, Conseillère communale, reçu en date du 02 juin 2021, informant notre administration de son futur congé de maternité;

Considérant que selon sa date présumée d'accouchement, Madame HONOREZ serait en congé de maternité du 17 août au 30 novembre 2021;

Considérant qu'il appartient au groupe politique, à savoir le groupe PS, d'informer notre administration du remplacement ou non de Madame HONOREZ comme membre au sein de notre

#### **DECIDE:**

Article 1: de prendre acte des informations communiquées par Madame HONORE.

#### Madame V. BROUCKAERT entre en séance.

## 3. <u>IA Téléservice : Adhésion à la convention d'utilisation e payement M1112 (SPF BOSA)</u>

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'accord du Conseil communal du 31 mai 2021 relatif à Ll'A Téléservice : Adhésion au Fédéral Authentification Service "FAS" (eID)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal Considérant;

Vu le courrier co-signé par la Ministre des Pouvoirs Locaux et le Ministre du Numérique dont l'objet est : "Appel à projets "Territoire intelligent" (Smart Region) - circulaire, formulaires et codes de soumission en ligne, le 14 janvier 2019;

Vu le Collège du du 4 janvier 2021 : Exercice 2021– Reconduction pour les services communaux, hormis le service des Travaux :

• 1) les abonnements, affiliations, contrats,...suivants contrat ou conventions préexistants 2) Leslogiciels suivant contrats ou conventions préxistants.

Considérant la reconduction des services relatifs à l'Intercommunale IMIO, à savoir:

- IMIO maintenance et hébergement du site + Web & smart Web + 3 scanners: service communication (A.C.)
- IMIO Plonemeeting (Gestions des délibérations): service informatique
- IMIO Ged (Gestion du courrier) : service informatique
- IMIO Module du Conseil communal Direction générale
- IMIO Module ia. Tech (Atal) Logiciel Magasiner

Vu le Plan Stratégique Transversal, voté par le Conseil communal 30 septembre 2019, plus précisément le point 83 relatif au service aux citoyens, à savoir:

- Être une administration ouverte qui offre un service de qualité aux citoyens
- Rendre les services communaux plus accessibles aux citoyens
- Mise en œuvre du projet « Smart City »
- Augmenter l'interactivité des services avec les citoyens
- Vulgarisation des règlements communaux
- Possibilité de télécharger et de compléter en ligne des documents communaux
- Lancer des projets de consultations numériques en ligne

Considérant l'adhésion au service e-guichet proposé par l'Intercommunale IMIO;

Considérant que le guichet iA. Téléservices est un outil conçu pour améliorer le service aux citoyens tout en simplifiant considérablement le travail des agents. Il permet notamment au citoyen ou à l'entreprise d'effectuer des demandes en ligne auprès de son administration locale n'importe où et n'importe quand.

La plateforme utilise une série de sources authentiques comme le Registre National afin de valider les informations sensibles et d'éviter des encodages inutiles, réalise le paiement en ligne éventuel, fait suivre la demande au service adéquat. Les agents disposent, en outre, de tableaux de bord et de gestion de flux permettant d'assurer la complétude des procédures.

LES AVANTAGES POUR LES CITOYENS

Accessibilité en ligne 24h/24, également via smartphone

- Simplification des démarches administratives via les formulaires "intelligents" s'adaptant en fonction des informations disponibles (sources authentiques ou choix effectués par le demandeur)
- Inscription unique avec carte d'identité ou données personnelles

#### POUR L'ADMINISTRATION

- Espace de travail commun, structuré et partagé
- Gestion fluide. Le traitement des demandes n'est pas lié à l'adresse e-mail d'un agent
- Création de formulaires en ligne de manière autonome, export/import de formulaires
- Création de workflow en ligne de manière autonome
- Mise en place rapide et aisée de nouvelles pages dans le portail

#### FONCTIONNALITÉS POUR LES CITOYENS

- Utilisation du mécanisme d'authentification fédéral CSAM
- Suivi de l'évolution de la demande en ligne ou via e-mail
- Plusieurs modes d'accès sécurisé (eID-CSAM ou login/mot de passe)
- Réception de documents administratifs par voie électronique et sécurisée (signature électronique)
- Paiement en ligne
- Accès au coffre-fort électronique

#### POUR L'ADMINISTRATION

- Possibilité d'associer un degré d'authentification à une demande (eID, login)
- Coffre-fort électronique pour le dépôt d'un document
- Interface avec le système de paiement en ligne
- Possibilités de configurer les formulaires créés afin d'éviter des erreurs d'encodage
- Possibilités de se connecter à d'autres sources de données (moyennant configuration/développement)
- Le cas échéant, possibilité d'encodage des formulaires par l'agent à la place du citoyen (ex: si demande reçue par un autre biais que la plate-forme e-guichet)

Considérant qu'il y aura lieu de réaliser les mêmes démarches au niveau du paiement en ligne;

Considérant que iA. Téléservices utilise trois régies de paiement :

- Worldline (via le marché public du BOSA)
- Ingenico (anciennement Ogone)
- Mollie (solution proposée par Belfius)

Considérant que l'Intercommunale IMIO recommande de choisir comme une régie de paiement et de revenir vers elle au travers d'un formulaire officiel, afin de leur communiquer les paramètres nécessaires pour la configuration de la régie de paiement de notre e-guichet;

Considérant que La "DG Transformation digitale" du SPF BOSA (Service Public Fédéral Stratégie & Appui) met à disposition des services publics un service de paiement en ligne via la centrale de marché (réf : BOSA/2020/M1112) attribué le 24/03/2021. Le marché se compose de 2 parties: la première concerne la mise à disposition d'une plateforme sécurisée de paiement et sa page de paiement (Payment Service Provider) et la deuxième concerne la mise à disposition des moyens de paiement (organisme acquéreur);

#### **DECIDE**:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1: d'adhérer à la convention d'utilisation ePayment M1112 émanant du SPF BOSA (Service Public Fédéral Stratégie et Appui).

#### 4. IRSIA - Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2021

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale IRSIA;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux l'Assemblées Générales ordinaires de l'Intercommunale IRSIA du 30 juin 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire adressé par l'Intercommunale IRSIA;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

#### **DECIDE:**

Par voix pour, 5 voix contre et 18 abstentions

**Article 1** : En raison de la crise sanitaire actuelle, l'organisation des Assemblées Générales du 30 juin d'IRSIA se déroulera en visioconférence ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour ci- dessous :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2020
- 2. Indemnité compensation non redistribution
- 3. Présentation des comptes et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2020
- 4. Rapport spécifique sur les prises de participation du Conseil d'administration Liste des garanties, des montants et des bénéficiaires des garanties
- 5. Rapport du Commissaire Réviseur
- 6. Rapport annuel du Comité de rémunération
- 7. Affectation du résultat
- 8. Approbation des comptes annuels
- 9. Décharge à donner aux administrateurs
- 10. Décharge à donner au Commissaire Réviseur

#### 5. Holding Communal en liquidation - Assemblée Générale du 30 juin 2021

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu au HOLDING COMMUNAL.

Considérant le Code de la démocratie locale.

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'intercommunale par 1 délégué, désignés à la proportionnelle, représentant la majorité du Conseil communal.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'Assemblée Générale l' HOLDING COMMUNAL du 30 juin 2021

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise.

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale du HOLDING COMMUNAL.

#### **DECIDE:**

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Article 1: d'approuver l'ordre du jour ci-dessous:

- 1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020;
- 2. Examen par les liquidateurs des comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
- 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2020, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a

pas encore pu être clôturée;

- 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2020;
- 5. Questions.

## 6. <u>ALTERIA (Entreprise de travail adapté) - Assemblée générale ordinaire 25 juin</u> 2021

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale ALTERIA (entreprise de travail adapté)

Considérant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Boussu doit être représentée à l'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaires de l'Intercommunale ALTERIA du 25 juin 2021;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire adressé par l'Intercommunale ALTERIA;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

#### **DECIDE:**

Par voix pour, 5 voix contre et 18 abstentions

**Article 1** : En raison de la crise sanitaire actuelle, l'organisation de l'Assemblée Générale du 25 JUIN 2021 se tiendra en visioconférence;

**Article 2** : d'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du 25 juin2021 adressé par ALTERIA (entreprise de travail adapté), à savoir :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 11 décembre 2020
- 2. Présentation des comptes, du rapport comptable, de gestion et d'activités relatifs à l'exercice 2020
- 3. Rapport du Commissaire Réviseur
- 4. Avis du Conseil d'entreprise
- 5. Approbation des comptes annuels
- 6. Affectation du résultat
- 7. Décharge à donner aux administrateurs
- 8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur
- 9. Remplacement du trésorier de l'ASBL

**Monsieur J. HOMERIN** fait remarquer que dans le cas d'Alteria, les représentants du conseil communal y sont en leur propre nom.

<u>Monsieur J. Consiglio</u> fait également remarquer que c'est d'autant plus important pour l'AG étant donné que chacun est responsable à titre personnel, d'où l'importance d'avoir une assurance reçue voici une quinzaine de jours.

## 7. <u>Intercommunale de Santé Harmegnies Rolland - Assemblée générale statutaire du 30 juin 2021</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Boussu à l'intercommunale de Santé Harmegnies-Rolland:

Considérant que la Commune de Boussu est représentée à l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire

adressé par l'intercommunale de santé Harmegnies-Rolland :

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'a défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente; Considérant que la prochaine assemblée se tiendra le 30 juin 2021 à 18h30;

Considérant que les modalités d'organisation de l'Assemblée générale ont été fixées par le Conseil d'administration en sa séance du 26 mai 2021;

Que l'Assemblée générale se tiendra dans le strict respect des normes de distanciation sociale recommandées par le conseil national de sécurité :

- Une convocation en un lieu permettant le respect des normes de distanciation sociale
- Une présence physique requise du président et du directeur
- Une présence facultative des délégués des communes
- Une présence facultative des autres représentants
- Une ouverture de la séance par le président

Que le Conseil communal qui ne souhaite pas être représenté, transmette sa délibération sans délai à la stucture, qu'il est expressément demandé que la délibération mentionne que la commune ne sera représentée par aucun délégué;

Que le Conseil, si il souhaite être présent, limite sa représentation à une seule personne;

#### **DECIDE:**

Article 1: par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions de prendre acte de l'ordre du jour de la prochaine assemblée de l'Intercommunale, à savoir:

- Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 1.
- 2. Rapport d'activités 2020
- 3. Bilan et comptes 2020
- 4. Rapport du reviseur aux comptes
- Rapport de gestion du conseil d'administration
- Démission de Monsieur Diemal en conseil d'administration 6.
- Remplacement de Monsieur Djemal par Madame Céline Honorez 7.
- 8. Désignation des membres du Comité d'audit
- 9. Rapport du comité d'audit
- 10. ROI du comité de rémunération modifié
- 11. Rapport du comité de rémunération
- 12. Rapport du comité de rémunération 2020 du conseil d'administration
- 13. Décharge aux administrateurs14. Décharge au réviseur
- 15. Informations:
- Mise à la pension de Mme Huart, Directrice de l'intercommunale et remplacée par Mme Wilauin
- Prorogation de l'intercommunale
- Formation des administrateurs du CA du 24 mars 2021 : covid-19

#### Article 2:

#### Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

De désigner Monsieur E. BELLET afin de représenter le Conseil communal à l'Assemblée le 30 juin prochain.

Monsieur D. Brunin fait remarquer que l'on aurait du voter séparément pour le point 1.

#### RATIFICATION

#### Ratifications de factures et information 8.

#### **Ratifications**

Ratification facture de Cap Sciences pour un montant de 755,60€ pour l'école de

l'Alliance.

- Ratification de facture Facture n° 2021130848 du 04/02/2021 Société : TRILEC. Montant : 988.29 €.
- Ratification facture Marc DEMOL

#### **Autres informations**

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de la S.L.S.P. BH-P Logements du jeudi 17 Juin 2021 à 19 heures.

#### **DECIDE:**

Article unique: de prendre acte des ratifications de factures et autres informations.

#### DIRECTION FINANCIERE - SERVICE DE LA RECETTE

#### 9 F.E. Saint-Martin- Réformation du compte pour l'exercice 2020

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°,

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015);

Vu la délibération du 15 avril 2021, accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église Saint-Martin arrête le compte pour l'exercice 2020 ;

Vu la transmission du compte 2020 par la Fabrique d'église à la commune en date 21 avril 2021;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du compte à l'Évêché ;

Considérant la décision de l'Évêché du 12 mai 2021, réceptionnée en date du 19 mai 2021, arrêtant définitivement le compte 2020 de la fabrique d'église avec les remarques suivantes ;

**D05 et D06a:** le total des deux articles correspond au total des factures mais la ventilation est incorrecte.

**D06c** : les produits liés au COVID sont à imputer en D10 / Toute dépense justifiée par un ticket de caisse doit faire l'objet d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire du remboursement

D13 : une valisette pour le pc portable de la fabrique est à imputer en D50J

**D61**: le placement de 52.000€ sur livret d'épargne du produit de la vente du terrain est à imputer en D53. Il s'agit du produit de la vente diminué de 769,71€ de dépenses sur fonds propres pour le presbytère (à placer en D58). Le solde de 556,76€ est à ajouter en D53 afin de ne pas biaiser le résultat du compte.

**D58**: suite à l'arrêté du Gouverneur en date du 19/06/2020 approuvant la MB 1 du budget 2020 telle qu'approuvée par le conseil de fabrique d'église, la dépense de 15.649,46€ est à ajouter en D58. La commune est redevable d'un subside extraordinaire équivalent.

Considérant que la décision précitée établissait l'expiration du délai de tutelle à la date du 28 juin 2021 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église et dont la synthèse est la suivante :

Nature	Compte 2018	Compte 2019	Budget 2020 MB incluses	Compte 2020
Chapitre I : Recettes ordinaires	<u>52 647,47€</u>	60.484,79€	48.170,04€	<u>45.697,96</u>
Supplément communal		46.175,66€	33.478,61€	33.478,61€
Autres	13.252,53€	14.309,13€	14.691,43€	12.219,35€
Chapitre II : Recettes extraordinaires	18.391,69€	12.339,99€	10.141,61€	<u>61.429,29€</u>
Subside communal	10.479,90€	0,00€	0,00€	0,00€
Reliquat présumé pour budget Reliquat année précédente compte	1.670,23€	8.942,74€	10.141,61€	8.102,82€
	6.241,56€	3.397,25€	0,00€	53.326,47€
Total général des recettes	71 039,16€	72.824,78€	58.311,65€	107.127,25€
Chapitre I : Dépenses	6 404,69€	7.981,09€	9.988,00€	9.741,80€
<u>arrêtées par l'Evêque</u>	·		•	
Objets de consommation	4 875,90€	5.616,22€	7.651,00€	7.699,26€
Entretien du mobilier	537,69€	630,07€	715,00€	639,87
Autres frais nécessaires à la célébration du culte	991,10€	1.734,80€	1.622,00€	1.402,67€
I : Dépenses ordinaires	<u>42 858,95€</u>	50.981,29€	<u>48.323,65€</u>	48.357,43€
Gages et traitements	20 805,81€	21.399,00€	21.295,54€	21.480,17€
Réparations et entretien	3 542,30€	9.989,76€	6.302,00€	5.437,66€
Dépenses diverses	18 510,84€	19.592,53€	20.726,11€	21.439,60€
II : Dépenses extraordinaires	12 832,78€	5.759,58€	0,00€	<u>52.769,71€</u>
Total général des dépenses	62 096,42€	64.721,96€	58.311,65€	110.868,94€
Reliquat positif du compte	8.942,74€	8.102,82€		-3.741,69€

Considérant que l'Evêché, dans son avis du 12 mai 2021 modifie les articles suivants :

D05 - Eclairage : 3.072,04€ au lieu de 1.890,64€

D06a - Combustible chauffage : 2.805.63€ au lieu de 3.987.03€

D06c - Divers : 0,00€ au lieu de 571,00€

D10 - Nettoiement de l'église : 800,87€ au lieu de 229,87€

D13 - Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires : 232,01€ au lieu de 305,41€

D50j - Maintenance informatique : 563,40€ au lieu de 490,00€

D53 - Placement de capitaux : 52.556,76€ au lieu de 0,00€

D58 - Grosse réparations au presbytère : 16.419,17€ au lieu de 0,00€

D61 - Autres dépenses extraordinaires : 0,00€ au lieu de 52.769,71€

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que :

R25 - Subside extraordinaire de la commune : Le montant inscrit initialement est de 0,00€. Le Collège Communal, en date du 24 avril 2020, avait refusé d'octroyer à la Fabrique d'église un subside extraordinaire permettant de prendre en charge des frais de grosses réparations sur le système de chauffage du presbytère. L'organe représentatif du culte a introduit un recours en annulation et a eu gain de cause. Après réception de la décision du gouverneur, un subside extraordinaire d'un montant de 15.649,46€ avait été inscrit, dans le chef de la commune, en MB3 de 2020 et l'engagement de cette dépense a été reporté à l'exercice 2021. Cette somme n'a, à ce jour, pas encore été versée à la fabrique d'église car celle-ci n'a jamais procéder à la demande de remboursement. Nous les invitons donc à nous fournir les documents le plus rapidement possible afin de régulariser cette situation. Aussi, pour ne pas biaiser le résultat du compte et le mettre en déficit erronément, ce qui influencerait négativement le calcul de l'allocation communale ordinaire dans le prochain budget, la somme de 15.649,46€ est inscrite dans le compte 2020 de la fabrique d'église en R25.

**D53** - Placement de capitaux : le placement s'élève à 52.000€ et pas à 52.556,76€ ;

D58 - Grosse réparations au presbytère : 15.649,46€ au lieu de 16.419,17€. La somme de 769,71€ déduite représente la facture d'acquisition et d'installation d'un chauffe-eau en complément des travaux réalisés sur l'installation de chauffage. Étant donné que la fabrique d'église n'a pas avisé la commune de ce complément de travaux, les crédits budgétaires n'ont pu être inscrits dans le budget communal. Nous rejetons donc la dépense provisoirement et demandons à la fabrique d'église de l'inscrire dans leur compte 2021 à l'article D63 accompagnée de son parallèle en recette à l'article R28B. Nous les invitons également à fournir tous les documents nécessaires à l'inscription de crédits lors de la prochaine modification budgétaire du service extraordinaire de la commune ainsi qu'au remboursement de cette intervention extraordinaire.

Considérant que le service propose de réformer le compte de la manière reprise dans le tableau en annexe intitulé "Compte 2020 F.E. Saint-Martin - Tableaux comparatifs" et faisant partie intégrante de la délibération;

Sur proposition du Collège Communal du 07/6/2021;

#### **DECIDE:**

par 14 voix pour 2 voix contre et 7 abstentions

Article 1er : - La délibération du 15 avril 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise arrête le compte, pour l'exercice 2020, est réformée par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention .

Article 2 : - La délibération est approuvée aux résultats suivants par 14 voix pour 2 voix contre et 7 abstentions :

Recettes ordinaires totales	45.697,96€
<ul> <li>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</li> </ul>	33.478,61€
Recettes extraordinaires totales	<u>77.078,75€</u>
<ul> <li>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</li> </ul>	15.649,46€
<ul> <li>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</li> </ul>	8.102,82€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.668,40€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	48.430,83€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	67.649,46€
<ul> <li>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</li> </ul>	0,00
Recettes totales	122.776,71€
Dépenses totales	125.748,69€
Résultat comptable	-2.971,98€

Article 3 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise Saint-Martin et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des publications.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné

Article 7 : de demander à la Fabrique d'Eglise de constituer le dossier administratif nécessaire à la liquidation du subside communal de 2020

Artilce 8 : de demander à la Fabrique d'Eglise d'introduire une modification budgétaire pour l'exercice 2021 pour prévoir la somme de 769,71€ qui représente la facture d'acquisition et d'installation d'un chauffe-eau en complément des travaux réalisés sur l'installation de chauffage.

#### 10 Fabrique d'Eglise protestante - Approbation du compte 2020

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3133-5, L3161 et L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (nouvelle tutelle applicable à partir du 1er janvier 2015);

Vu la délibération du 18 avril 2021 accompagnée de ses pièces justificatives, par laquelle le Conseil de fabrique de l'église protestante arrête le compte pour l'exercice 2020 ;

Vu la transmission du compte 2020 par la Fabrique d'église à la commune en date du 10 mai 2021;

Vu l'envoi simultané par la fabrique d'église du dossier au Synode ;

Considérant que le Synode ne nous a pas transmis sa décision et que celle-ci devait intervenir au plus tard le 31/05/2021 ;

Considérant que l'avis du Synode est réputé favorable par défaut ;

Considérant que l'absence de notification par le Synode établit l'expiration du délai de tutelle de la commune à la date du 31 mai 2021 ;

Considérant le compte transmis par la fabrique d'église dont la synthèse est la suivante :

<u>Nature</u>	<b>Compte 2018</b>	<b>Compte 2019</b>	Budget 2020 + MB	<b>Compte 2020</b>
Chapitre I : Recettes ordinaires	11.081,81€	11.447,89€	13.400,96€	12.487,51€
Supplément communal	9.609,80€	10.209,52€	11.400,96€	11.400,96€
Autres	1.472,01€	1.238,37€	2.000,00€	1.086,55€
Chapitre II : Recettes extraordinaires	9.035,68€	12.065,30€	3.099,04€	9.179,51€
Subside communal	0,00€	4.020,78€	0,00€	4.921,45€
Reliquat présumé pour budget			3.099,04€	4.258,06€
Reliquat année précédente pour compte	9.035,68€	8.044,52€		
Autres	0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
Total général des recettes	20.117,49€	23.513,19€	16.500,00€	21.667,02€
Chapitre I : Dépenses arrêtées par le Synode	7.071,27€	9.532,82€	9.170,00€	6.902,31€

6.498,27€	8.971,65€	8.190,00€	6.510,76€
199,00€	265,00€	280,00€	73,14€
374,00€	296,17€	700,00€	318,41€
5.001,70€	5.701,53€	7.330,00€	6.105,74€
0,00€	0,00€	0,00€	0,00€
1.921,20€	2.730,60€	3.561,13€	2.876,55€
3.080,50€	2.970,93€	3.768,87€	3.229,19€
0,00€	4.020,78€	0,00€	4.921,45€
12.072,97€	19.255,13€	16.500,00€	17.929,50€
8.044,52€	4.258,06€		3.737,52€
	199,00€  374,00€ <b>5.001,70€</b> 0,00€  1.921,20€  3.080,50€ <b>0,00€ 12.072,97€</b>	199,00€ 265,00€  374,00€ 296,17€  5.001,70€ 5.701,53€  0,00€ 0,00€  1.921,20€ 2.730,60€  3.080,50€ 2.970,93€  0,00€ 4.020,78€  12.072,97€ 19.255,13€	199,00€       265,00€       280,00€         374,00€       296,17€       700,00€ $5.001,70€$ $5.701,53€$ $7.330,00€$ $0,00€$ $0,00€$ $0,00€$ $1.921,20€$ $2.730,60€$ $3.561,13€$ $3.080,50€$ $2.970,93€$ $3.768,87€$ $0,00€$ $4.020,78€$ $0,00€$ $12.072,97€$ $19.255,13€$ $16.500,00€$

Considérant que suite aux travaux de contrôle réalisés par le service, il est constaté que le compte 2020 de la fabrique d'église protestante ne présente aucune anomalie;

Considérant que le service propose d'approuver sans modification les comptes annuels 2020 de la Fabrique d'Eglise protestante;

Sur proposition du Collège Communal du 25 mai 2020;

#### **DECIDE:**

par 15 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions

Article 1er : - La délibération du 18 avril 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'Eglise protestante arrête le compte, pour l'exercice 2020, est approuvée ;

Article 2 : - La délibération est approuvée aux résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	12.487,51€
<ul> <li>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</li> </ul>	11.400,96€
Recettes extraordinaires totales	9.179,51€
<ul> <li>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</li> </ul>	4.921,45€
<ul> <li>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</li> </ul>	4.258,06€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.902,31€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.105,74€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.921,45€
<ul> <li>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</li> </ul>	0,00€
Recettes totales	21.667,02€
Dépenses totales	17.929,50€
Résultat comptable	3.737,52€

Article 3 : - En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise protestante et au Synode contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Hainaut. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 4 : - Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 5 : - Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche et inscrite au registre des

publications.

Article 6 : - Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

#### 11 <u>VERIFICATION DE L'ENCAISSE COMMUNALE ARRETEE AU 31/03/2021</u>

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 77;

Vu l'article L1124-42 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui stipule : 
«Le collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé. Le collège communal communique le procès-verbal au conseil communal. Lorsque le directeur financier a la charge de plusieurs encaisses publiques, celles-ci sont vérifiées simultanément aux jours et heures fixés par les autorités concernées. »

Vu l'encaisse communale arrêtée au 31/03/2021;

Considérant que la dernière écriture du journal des opérations budgétaires porte le numéro 6.713 et la dernière opération du journal de la comptabilité générale porte le numéro 10.043;

Considérant que la Directrice Financière a présenté tous les livres, pièces, valeurs et a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la commune;

Considérant que l'Echevin des Finances a procédé à la dite vérification le 25/05/2021;

Considérant que l'Echevin des Finances atteste que la vérification de l'encaisse a donné entière satisfaction et qu'aucune observation n'est à formuler,

Considérant le tableau suivant qui détaille les avoirs de la commune à cette date :

	Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
Comptes courants	55001	706 959,97	
Comptes d'ouvertures de crédits	55006		
Comptes du fonds d'emprunts et subsides	55018	9 478,60	
Comptes d'ouverture de crédit d'escomptes de subsides	55050		
Comptes à terme à un an au plus (placements)	55300	13 896 413,32	
Caisse du receveur (provisions & liquidité)	55700	2 861,40	
Virements internes	56000	1 699,07	
Paiements en cours	58018		10 081,87
Paiements en cours	58300		
		14 617 412,36	10 081,87

Compte général	Solde débiteur	Solde créditeur
		14 607 330,49

Vu ce qui précède;

#### **DECIDE:**

Article 1: de prendre acte de :

- la situation de l'encaisse communale arrêtée au 31 mars 2021,
- de la vérification effectuée par l'Echevin des Finances,
- qu'aucune observation n'est faite par l'Echevin des Finances et par la Directrice Financière.

## SERVICE DES FINANCES - TAXES - GESTION BUDGET & MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES

#### 12. CPAS – Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. daté du 19 mai 2021 comprenant l'avis du Président, de la Directrice Générale et de la Directrice Financière du CPAS;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 19 mai 2021;

Considérant l'avis de légalité favorable n° 202130 du 9 avril 2021 de la Directrice financière du CPAS;

Considérant que le Conseil de l'Action Sociale du 26 mai 2021 a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2020 qui se synthétisent de la manière suivante :

#### 1/ En comptabilité budgétaire:

TABLEAU DE SYNTHESE	SERVICE ORDINAIRE	SERVICE EXTRAORDINAIRE
1. Droits constatés	17.451.830,26	233.588,44
Non-valeurs et irrécouvrables (-)	5.715,24	0,00
Droits constatés nets (=)	17.446.115,02	233.588,44
Engagements (-)	16.669.805,78	219.437,69
RESULTAT BUDGETAIRE (=)	776.309,24	14.150,75

2. Engagements	16.669.805,78	219.437,69
Imputations (-)	16.511.739,13	155.162,20
ENGAGEMENTS A REPORTER (=)	158.066,65	64.275,49
3. Droits constatés nets	17.446.115,02	233.588,44
Imputations (-)	16.511.739,13	155.162,20
RÉSULTAT COMPTABLE (=)	934.375,89	78.426,24

#### 2/ En comptabilité générale:

Le compte de résultats présente un boni de l'exercice de 571.221,56 euros. Il se compose d'un boni d'exploitation de 773.589,37 € et d'un mali exceptionnel de 202.367,81 €.

Le bilan au 31/12/2020 se présente de la façon suivante (en milliers d'euros) :

Actifs immobilisés		Fonds propres	
(biens acquis par la commune de		(moyens investis par la	
façon durable : bâtiments, voiries,	8.975,42	commune et dont elle est	10.160,58
véhicules,)		propriétaire)	
Actifs circulants		Dettes	
		(moyens mis à disposition	
(avoirs et droits de la commune à	3.315,95	de la commune par des	2.130,79
moins d'un an : créances à un an au	3.313,93	tiers : emprunts, dettes	2.130,19
plus, comptes financiers,)		salariales,)	
TOTAL ACTIF	12.291,37	TOTAL PASSIF	12.291,37

Considérant que le C.P.A.S. a bien veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives;

Considérant que ces comptes annuels de 2020 sont soumis au Conseil communal pour approbation;

Sur proposition du Collège Communal du 31 mai 2021;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

#### **DECIDE:**

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>Article 1er</u> : d'approuver les comptes annuels 2020 du C.P.A.S. conformément aux tableaux susmentionnés.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu

### 13. <u>C.P.A.S. - Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2021 des services</u> ordinaire et extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et ce, en exécution de l'article L1315-1 (règlement général de la comptabilité communale) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la circulaire du 28 février 2014 du Service Public de Wallonie portant sur la « tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visée au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives » ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice 2021;

Considérant le rapport de la Commission budgétaire du C.P.A.S. daté du 19 mai 2021 comprenant l'avis du Président, de la Directrice Générale et de la Directrice Financière du CPAS;

Considérant que le Comité de concertation Commune/CPAS s'est réuni le 19 mai 2021;

Considérant l'avis de légalité favorable du 25 mai 2021 de la Directrice Financière du CPAS (avis n° 202137);

Considérant qu'en date du 26 mai 2021, le Conseil de l'Action Sociale approuve la modification budgétaire n° 1 de 2021 des services ordinaire et extraordinaire ;

#### SERVICE ORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2021 du service ordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	<u>Dépenses</u>	Boni/Mali
Exercice propre	19.214.679,24	19.756.205,75	-541.526,51
Exercices antérieurs	901.014,60	229.329,11	671.685,49
Prélèvement	0,00	130.158,98	-130.158,98
Résultat global	20.115.693,84	20.115.693,84	0,00

Considérant que, suite à cette modification budgétaire du CPAS, le solde présumé du fonds de réserve du service ordinaire s'élève 350.123,08 €;

Considérant que, suite à cette modification budgétaire du CPAS, le solde présumé des provisions se totalisent à 141.217,48 €;

Considérant que le montant de l'intervention communale dans le déficit du CPAS s'élèvera à 2.920.000 €, soit une diminution de 350.000 €. Le crédit budgétaire sera modifié à la modification budgétaire n° 2 de 2021 du service ordinaire de la commune ;

#### SERVICE EXTRAORDINAIRE

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2021 du service extraordinaire du CPAS se synthétise de la manière suivante :

	Recettes	<u>Dépenses</u>	Boni/Mali
Exercice propre	60.890,89	327.277,33	-266.386,44
Exercices antérieurs	14.150,75	420,00	13.730,75
Prélèvement	266.806,44	14.150,75	252.655,69
Résultat global	341.848,08	341.848,08	0,00

Considérant que, suite à cette modification budgétaire du CPAS, le solde présumé sur les fonds de réserve du service extraordinaire s'élève à 193.734.16 €:

Considérant que le financement du service extraordinaire, tous exercices confondus, se synthétise

#### de la façon suivante :

	MB 1 de
	2021
Emprunts communaux	0,00
Fonds de réserve général	131.048,38
Fonds de réserve Home	
Guérin	135.758,06
Fonds de réserve ILA	54.450,00
Total des financements -	
part communale (non	321.256,44
compris le résultat	321.230,44
budgétaire)	
Subsides et autres	
recettes extraordinaires	20.591,64

Considérant que le C.P.A.S. a bien veillé, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives;

Considérant que la modification budgétaire n° 1 de 2021 des services ordinaire et extraordinaire du CPAS est soumise au Conseil Communal pour approbation ;

Sur proposition du Collège Communal du 31 mai 2021;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

#### **DECIDE:**

<u>Article 1er</u> : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2021 du service extraordinaire du CPAS, <u>par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention</u> ;

<u>Article 2</u> : d'approuver la modification budgétaire n° 1 de 2021 du service ordinaire du CPAS, <u>par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention</u> ;

Article 3: De transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Boussu.

# 14. Contrat relatif aux emprunts pour les investissements de l'exercice budgétaire 2021 - Lot n° 1: Administration communale - Lot n° 2: Régie foncière communale - Décision de principe

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le nouveau Règlement Général de la Comptabilité Communale et ses modifications ultérieures et notamment l'article 25 qui stipule :

« Sur décision du conseil communal, la commune peut contracter des emprunts pour couvrir le montant des dépenses extraordinaires.

Le délai de remboursement des emprunts ne peut excéder la durée d'amortissement des biens pour lesquels ces emprunts ont été contractés. »

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 juin 2016 relative aux marchés publics, et ses modifications ultérieures, notamment son article 28, excluant du champ d'application de la législation Marchés publics, certains services, et notamment les services financiers d'emprunt ;

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : « le Directeur financier est tenu de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 € HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles » ;

Vu les principes constitutionnels d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un contrat relatif aux emprunts pour les investissements de l'exercice budgétaire 2021 de la commune (budget et modification budgétaire), réparti en 2 lots:

- lot n° 1 : emprunts relatifs aux investissements de l'Administration communale
- lot n° 2: emprunts relatifs aux investissements de la Régie foncière communale;

Considérant que, pour l'exercice 2021, le conseil communal estime, sur base des données budgétaires du service extraordinaire, l'enveloppe globale des emprunts pour le lot n° 1 : "Emprunts relatifs aux investissements de l'Administration communale" à 9.813.472,79 € (330.000 € en 5 ans, 100.000 € en 10 ans, 1.615.000 € en 15 ans et 7.768.472,79 € en 20 ans);

Considérant que cette enveloppe de 9.813.472,79 € correspond à l'estimation des emprunts reprise dans la première modification budgétaire votée par le Conseil communal du 31 mai 2021;

Considérant que ce montant pourra être revu à la hausse ou la baisse par le Conseil communal lors d'une prochaine modification budgétaire;

Considérant que, pour l'exercice 2021, le conseil communal estime, sur base des données budgétaires du service extraordinaire, l'enveloppe globale des emprunts pour le lot n° 2 : "Emprunts relatifs aux investissements de la Régie foncière communale" à 640.000 € (600.000 € en 15 ans et 40.000 € en 20 ans);

Considérant que cette enveloppe de 640.000 € correspond à l'estimation des emprunts reprise dans le budget 2021 de la Régie foncière communale voté par le Conseil communal du 21 décembre 2020;

Considérant que ce montant pourra être revu à la hausse ou la baisse par le Conseil communal lors d'une prochaine modification budgétaire;

Considérant que, désormais, ce type de contrat n'est plus soumis à la législation marchés publics ; que, toutefois, il est nécessaire de l'encadrer de règles afin d'en garantir la bonne exécution, ainsi que le respect des principes d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Considérant que les conditions de ce contrat sont reprises dans le document portant la référence « Contrat relatif aux emprunts pour les investissements de l'exercice budgétaire 2021 – Lot n° 1: Administration communale - Lot n° 2 : Régie foncière communale - Référence du document REC/202101 » annexé à la présente délibération;

Considérant que ce dossier implique une dépense supérieure à 22.000 € HTVA, la Directrice Financière a remis un avis de légalité favorable faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le service propose de consulter les quatre banques suivantes : BELFIUS Banque SA, BNP PARIBAS FORTIS SA, ING BELGIQUE SA et CBC BANQUE SA (le logiciel Civadis permet de traiter les fichiers électroniques relatifs aux emprunts pour ces 4 banques) ;

Sur proposition du Collège Communal du 7 juin 2021;

#### **DECIDE:**

Par 21 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions

Article 1:

d'approuver le projet de contrat relatif au financement par emprunts des investissements de l'exercice budgétaire 2021, réparti en 2 lots:

- lot n° 1 : emprunts relatifs aux investissements de l'Administration communale, sur base des données reprises dans la première modification budgétaire 2021 pour un montant estimé de 9.813.472,79 € (330.000 € en 5 ans, 100.000 € en 10 ans, 1.615.000 € en 15 ans et 7.768.472,79 € en 20 ans).
- lot n° 2: emprunts relatifs aux investissements de la Régie foncière communale, sur base des données reprises dans le budget 2021 pour un montant estimé de 640.000 € (600.000 € en 15 ans et 40.000 € en 20 ans)

<u>Article 2</u>: de fixer les conditions de ce contrat selon le document portant la référence « Contrat relatif aux emprunts pour les investissements de l'exercice budgétaire 2021 – Lot n° 1: Administration communale - Lot n° 2 : Régie foncière communale - Référence du document REC/202101 » ciannexé à la présente délibération.

Article 3: de consulter les quatre banques suivantes: BELFIUS Banque SA, BNP PARIBAS FORTIS SA, ING BELGIQUE SA et CBC BANQUE SA.

<u>Article 4</u>: d'imputer au service ordinaire sous les articles budgétaires FFFF/211XX (intérêts) et FFFF/911XX (capital) le remboursement des emprunts. De plus, comme il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs exercices comptables, le collège communal devra prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux remboursements sur les exercices concernés.

**Monsieur J. Rétif**: Je vois que les sommes sont importantes. On parle de projets spécifiques. j'aimerais en savoir un peu plus sur ces projets spécifiques.

**Monsieur J. Homerin**: Vous avez tout le détail dans le budget, la place de Boussu, la gare, l'éventuel achat d'un terrain pour un centre administratif, ainsi que toute une série d'autres travaux, vous avez le détail ... Les gros points sont ceux que je viens de citer.

#### JURIDIQUE - MARCHES PUBLICS(GESTION ADMINISTRATIVE-JURIDIQUE ET TUTELLES) - ASSURANCES - RÈGLEMENTS DE TAXE ET REDEVANCE

# 15. Service extraordinaire - n° de projet 20210014 - Marché public de travaux - Restauration de la gare de Boussu - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (possibilité de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable, dans le cas ou la dépense à approuver est inférieure à 750.000€HTVA) ainsi que l'article 61 relatif à l'avis de marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et notamment ses articles 16, 22 et annexe 4 relatifs à l'avis de marché;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 25/09/2018, le Collège communal a attribué le présent marché de services à l'offre régulière économiquement la plus avantageuse sur base des critères d'attribution (prix/délai) soit celle d'Archi-Vision (n° entreprise BE 0473 234 591), rue de la Rivelaine, 36 bte 2 à 6061 Charleroi et ce aux conditions de son offre soit:

- Délai total proposé : 39 jours calendrier
- Pourcentage d'honoraires: 4,49%

Le montant estimé de ce marché est de 22.450€HTVA (4,49% du montant estimé des travaux (500.000€)) ;

Considérant que l'avant-projet des travaux a été approuvé par le Collège communal en sa séance du 09/10/2018 :

Considérant que le projet a été commandé par courrier daté du 18/12/2019 et qu'il était à déposer, au plus tard dans les 80 jours calendrier (soit pour le 09 mars 2020) ;

Considérant que le projet complet nous est parvenu par mail le 10/12/2020 (soit 275 jours calendrier de retard) ;

Considérant que le projet définitif a été proposé au Collège du 14/12/2020 qui a décidé de reporter le point ;

Considérant, entre-temps, que le Collège communal en sa séance du 07/12/2020, a décidé de ne plus intégrer de bâtiments administratifs dans les bâtiments de la gare ;

Considérant qu'en séance du 01/02/2021, le Collège communal a décidé de modifier le plan des travaux comme suit: d'agrandir la salle des pas perdus et de décloisonner la zone dédiée aux bureaux administratifs, afin d'y inclure un espace dédié aux activités "socio-culturelles", telles que décrites dans la convention d'emphytéose qui lie la Commune avec la SNCB: "Le bien est destiné à être rénové et aménagé par l'emphytéote en vue d'y établir des activités liées à des groupements du secteur associatif ou des activités liées à des groupements du secteur associatif ou des activités à connotation sociale et/ou culturelle...".

Considérant que lors de cette même séance il a été décidé de négocier un avenant avec l'auteur de projet ;

Considérant qu'en séance du 29/03/2021, le Collège communal a approuvé l'avenant n°1 pour la modification des plans de restauration de la gare établi au montant forfaitaire de 2.900€HTVA soit 3.509€TVAC option comprise ;

Considérant que le courrier de commande du projet a été envoyé en date du 20 avril 2021, que l'auteur de projet avait jusqu'au 19 mai pour transmettre le projet ;

Considérant que celui-ci a été réceptionné en date du 25/05/2021 ;

Considérant donc le projet de marché public de travaux pour la Restauration de la gare de Boussu comprenant le Cahier Spécial des Charges DA18.101 en ce inclus le PSS et les annexes et établi au montant total estimé de 534.137,64€HTVA soit 646.306,54€TVAC divisé en lots comme suit:

- Lot 1 Gros oeuvre couvert / TS / Finitions intérieures au montant estimé de 489.897,64€HTVA
- Lot 2 Menuiseries extérieures au montant estimé de 44.240€HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure négociée directe sur base

d'un critère unique de prix;

Considérant l'avis de marché provisoire en pièce jointe ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus au budget extraordinaire à l'article 124/72360:20210014.2021 du budget extraordinaire 2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmis à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce marché fait partie de la programmation Fonds d'Investissement 2019/2024 et que pour pouvoir bénéficier du subsides ce marché doit être attribué avant le 31/12/2021 ;

#### **DECIDE:**

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>Article 1</u>: d'approuver le projet de marché de travaux pour la Restauration de la gare de Boussu comprenant le Cahier Spécial des Charges DA18.101 en ce inclus le PSS et les annexes et établi au montant total estimé de 534.137,64€HTVA soit 646.306,54€TVAC divisé en lots comme suit:

- Lot 1 Gros oeuvre couvert / TS / Finitions intérieures au montant estimé de 489.897,64€HTVA
- Lot 2 Menuiseries extérieures au montant estimé de 44.240€HTVA ;

<u>Article 2</u> : de passer le marché par voie de procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver l'avis de marché y relatif ;

<u>Article 3</u> : de transmettre ce dossier aux subsides pour suite utile et d'attendre son retour avant de publier l'avis de marché ;

# 16. Service extraordinaire - n° de projet 20210020 - Marché public de travaux - Réaménagement de la place communale de Boussu - APPROBATION DES CONDITIONS MODIFIEES(3) ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration, et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 relatif à la procédure ouverte ainsi que l'article 61 relatif à l'avis de marché ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures et notamment ses articles 16, 22 et annexe 4 relatifs à l'avis de marché :

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu le Décret du 18/04/2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et modifiant notamment l'article L1124-40,§1,3° comme suit : le Directeur financier est tenu de remettre, en tout indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur

tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000€HTVA, dans les 10 jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Considérant qu'en séance du 19/10/2015, le Collège communal a attribué le marché public de services pour la mission d'auteur de projet pour la Rénovation de la Place de Boussu à la SPRL Canevas sise Allée des Noisetiers, 25 à 4031 Angleur;

Considérant qu'en séance du 23/11/2020, le Collège communal a approuvé l'avant-projet de travaux relatif à la rénovation de la Place de Boussu ;

Considérant qu'en séance du 29 mars 2021, le Conseil communal a approuvé le projet de marché de travaux établi par l'auteur de projet, Canevas, comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/010 ayant pour objet "Réaménagement de la Place de Boussu" en ce inclus le PSS et les annexes établi au montant estimé de 1.789.958,65€HTVA soit 2.165.849,97€TVAC;

Considérant que des essais de sols ont été exécutés depuis et qu'il apparait que le sol est pollué (présence de cuivre et de benzène) ;

Considérant le projet modifié en tenant compte de ces données transmis par le bureau d'études Canevas en date du 30/04/2021 :

Considérant que ce projet a été présenté au Collège du 31 mai 2021 ;

Considérant qu'entre-temps des modifications ont été demandées par le service technique, et qu'un dossier une nouvelle fois modifié a été réceptionné par le service Marchés Publics en date du 25/05/2021;

Considérant que l'auteur de projet a précisé que les modifications étaient d'ordre technique (référence au décret Walterrre et rajout d'une armoire électrique) mais qu'elles modifient l'estimation du marché ;

Considérant donc le projet de marché public de travaux comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/010 ayant pour objet "Réaménagement de la Place de Boussu" en ce inclus le PSS et les annexes et établi au montant estimé de 1.922.402,96HTVA soit 2.326.107,58€TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix :

Considérant l'avis de marché provisoire en pièce jointe ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont prévus au budget extraordinaire à l'article 421/73260:20210020.2021 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€HTVA, et a donc été transmis à la Directrice Financière laquelle a émis l'avis ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que ce marché fait partie de la programmation Fonds d'Investissement 2019/2024 et que pour pouvoir bénéficier du subsides ce marché doit être attribué avant le 31/12/2021 ;

#### **DECIDE:**

Par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions

Article 1 : d'approuver le projet de marché de travaux modifié établi par l'auteur de projet, Canevas, comprenant le Cahier Spécial des Charges TRAV2021/010 ayant pour objet "Réaménagement de la Place de Boussu" en ce inclus le PSS et les annexes établi au montant estimé de 1.922.402,96HTVA soit 2.326.107,58€TVAC ;

<u>Article 2</u> : de passer le marché par voie de procédure ouverte sur base d'un critère unique de prix et d'approuver l'avis de marché y relatif ;

Article 3: de transmettre ce dossier aux subsides pour suite utile et d'attendre son retour avant de

publier l'avis de marché;

Monsieur G. Nita: la différence est quand même de 1600 €, ce n'est pas énorme. Nous allons nous abstenir sur le point, et je souhaiterais que l'on remette ma remarque du mois passé sur ce point concernant les prix et la hausse des matériaux que Monsieur l'échevin des finances avait soulevé. Je souhaite que l'on reprenne ma remarque du mois passé.

Ajout remarque conseil de mai : Concernant ce genre de problème d'augmentation ,n'y a-t-il pas une clause prévue dans le contrat. Il faudrait peut-être voir avec tous nos dossiers en cours, vous l'avez dit, tout augmente, les matériaux, la main d'oeuvre et on ne sait pas où ça va nous mener. Je tire la sonnette d'alarme aujourd'hui et je dis , ne faut-il pas prévoir un montant ? C'est possible dans le privé, c'est donc possible dans le public. Une provision pour risques et charges pour ce qui pourrait augmenter d'ici la fin de l'année.

#### 17 Convention de partenariat entre la Commune et l'ASBL RCM'B

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui définit les compétences du Conseil communal ;

Vu la proposition de partenariat entre l'Administration communale de Boussu et l'ASBL RCM'B située à Boussu, afin d'animer et de redynamiser le centre de Boussu ainsi qu'une mise en avant de la vie sociale

auprès des habitants et visiteurs ;

Considérant les méthodes utilisées :

- Installation d'une ligne 100V composée de 20 haut-parleurs fixes afin de diffuser dans les rues
- \* Lors du marché dominical :
- Animation de 9h à 13h par la ligne 100V du marché hebdomadaire
- Diffusion d'une musique variée
- Animation au micro par un présentateur de l'équipe RCM'B
- Annonce au micro des promotions, offres du jour pour les maraîchers présents ou commerçants locaux
- Organisation d'un jeu concours chaque dimanche permettant de faire gagner des lots offerts par les maraîchers ou commerçants locaux
- \* Du lundi au samedi :
- Animation des rues durant les heures d'ouvertures des commerces
- Diffusion des programmes de la radio locale RCM'B
- Diffusion des infos utiles concernant la commune ;

Considérant que la mise en place du projet nécessitera la désignations des 20 points d'accroche pour les haut parleurs (présence d'un responsable compétent au niveau communal ) et du personnel communal pour

assurer la fixation de ces hauts-parleurs aux endroits déterminés ;

Considérant que l'ASBL RCM'B va acquérir, à ses frais, du matériel nécessaire (hauts-parleurs, amplis, pc, musiques, câbles, système d'accroche..);

Considérant que la ligne 100V sera entretenue par l'équipe RCM'B qui effectuera, à ses frais, son entretien et/ou sa réparation au besoin sauf en cas de dégradations volontaires constatées ;

Considérant que le partenariat est proposée à la commune, pour une durée de 52 semaines, et moyennant une participation financière de l'Administration communale de 200 euros la semaine et le montant

des droits de SABAM pour la diffusion de musiques dans ses rues, ne dépassant pas la somme de 350 euros par an, via un bon annuel engagé pour toutes les festivités communales ;

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe ;

Sur proposition du Collège du 7 avril 2021 :

**DECIDE:** 

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : d'approuver le projet de convention de partenariat joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de prévoir les crédits, lors de la prochaine modification budgétaire.

#### TRAVAUX - VOIRIE - MOBILITE - MARCHES DE TRAVAUX(PARTIE TECHNIQUE)

#### Règlement complémentaire sur le roulage - Aménagement de deux **18**. emplacements PMR sur l'Esplanade du Grand Hornu à 7301 Hornu

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Considérant qu'en séance du 13 mai 2019, le collège communal a marqué son accord sur la pose de 4 mâts publicitaires sur l'Esplanade du Grand Hornu placés par la Province;

Considérant que les emplacements PMR existants sur l'Esplanade du Grand Hornu ont du être abrogés afin d'y apposer ces mâts publicitaires;

Considérant que dès lors, deux nouveaux emplacements PMR doivent être réaménagés sur l'Esplanade du Grand Hornu:

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

#### Esplanade du Grand Hornu, dans le parking structuré y existant:

- l'abrogation des deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existant à droite de l'accès au "MAC's";
- la réservation du stationnement aux personnes handicapées dans les deux premiers emplacements existant dans le parking situé à droite de l'accès au "MAC's".

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale; Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 25 mai 2021;

Sur proposition du collège communal;

#### **DECIDE:**

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### Article 1 : Esplanade du Grand Hornu, dans le parking structuré y existant:

- l'abrogation des deux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées existant à droite de l'accès au "MAC's";
- la réservation du stationnement aux personnes handicapées dans les deux premiers emplacements existant dans le parking situé à droite de l'accès au "MAC's".

Article 2 : la présente délibération sera transmise au Ministère des communications et de l'Infrastructure pour approbation

#### 19. Règlement complémentaire sur le roulage - Aménagement d'une zone de stationnement à la rue de Warquignies à 7301 Hornu

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses

modifications ultérieures :

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le manque de places de stationnement dans la rue de Warquignies (partie juste après le pont venant de l'axiale boraine):

Considérant qu'un stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir peut être aménagé pour obtenir deux places supplémentaires (voir photo en annexe);

Considérant que le projet de règlement a été établi comme tel:

#### Rue de Warquignies:

L'organisation du stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir du côté pair entre les n° 304 et 296 via les marques au sol appropriées.

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 25 mai 2021;

Sur proposition du collège communal;

#### DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### **Article 1 : Rue de Warquignies:**

L'organisation du stationnement en partie sur chaussée et en partie sur trottoir du côté pair entre les n° 304 et 296 via les marques au sol appropriées.

**<u>Article 2</u>**: la présente délibération sera transmise au Ministère des communications et de l'Infrastructure pour approbation.

## 20. Règlement complémentaire sur le roulage - Abrogation de lignes jaunes sur une longueur de 40m à la rue de l'Alliance à 7300 Boussu

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant que la circulation de la rue de l'Alliance était en double sens et donc des lignes jaunes ont été aménagées pour une meilleure sécurité;

Considérant que depuis, un sens unique a été instauré dans cette même rue;

Considérant que dès lors, cet aménagement peut être enlevé afin de permettre de récupérer des places de stationnement sans engendrer des problèmes de sécurité;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

Vu l'avis favorable du collège communal en séance du 21 juin 2021;

Sur proposition du collège communal;

#### **DECIDE**:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

**Article 1 :** de marquer son accord sur l'enlèvement des lignes jaunes face aux habitations n° 65, 63 et 61 inclus de la rue de l'Alliance à 7300 Boussu (sur +/- 30m)

**Article 2 :** la présente délibération sera transmise au Ministère des Communications et de l'Infrastructure pour approbation.

#### **REGIE FONCIERE - SERVICE FONCIER**

## 21. Vente du garage n° 18 ruelle du Mayeur à 7301 HORNU : approbation projet d'acte

Vu la délibération du 5 mai 1986 ayant pour objet la création d'un service « Régie foncière » et la délibération du 9 juin 1989 adoptant le projet de règlement organique de la Régie foncière; Vu plus précisément l'article 2 alinéas 4 et 5 par lesquels « l'établissement et la bonne fin des dossiers relatifs à l'acquisition, à la vente, à la location, à la construction et à l'entretien de ces propriétés (RDCR: les propriétés du domaine privé de la commune) sont de la compétence de la Régie. La Régie sera en outre chargée de la gestion des bâtiments du domaine privé de la commune:

Considérant que la Régie Foncière est propriétaire en partie des garages sis ruelle du Mayeur à Hornu;

Vu les décisions de vente de gré à gré de ces garages prises par le Collège communal en date du 08/08/2018 et par le Conseil en date du 10/09/2018;

Vu les décisions du Collège communal réuni en séance du 11/01/2021 de :

article 1 : prendre acte de l'offre au montant de 8.000€ pour l'acquisition du garage n° 18 de cette batterie appartenant à la régie foncière;

article 2: marquer son accord sur ce montant;

article 3 : charger l'étude de Maître LEMBOURG de rédiger le projet d'acte qui sera soumis au Conseil communal;

Vu le projet d'acte envoyé par l'étude de Maître LEMBOURG.

Vu les décisions du Collège du 07/06/2021 :

<u>article 1</u> : de prendre connaissance du projet d'acte de vente du garage n° 18 ruelle du Mayeur à 7301 HORNU

article 2: de marquer son accord sur celui-ci;

article 3: de le soumettre pour approbation au Conseil communal.

#### **DECIDE:**

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>Art 1er</u> : D'approuver le projet d'acte de vente de gré à gré du garage n° 18 de la rue alfred Ghislain (ruelle du Mayeur) à 7301 HORNU, pour un montant de 8.000€;

<u>Art 2è</u> : De mandater Monsieur Jean-Claude DEBIEVE, Bourgmestre et Monsieur Alexandre CELESTRI, Directeur Général f.f, pour signer au nom de la commune l'acte authentique translatif de propriété.

# PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - EXTRASCOLAIRE - JEUNESSE

## 22. Projet du Conseil communal des Enfants : Take Away Pour le projet Jump ! 2ème édition - Partenariat avec le Conseil consultatif des ainés

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (en abrégé C.D.L.D.) stipulant que le Conseil Communal règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure;

Vu l'accord du collège en séance du 08 février 2021 de participer au projet Jump;

Vu l'accord du collège en séance du 08 février 2021 d'autoriser la vente du DVD " Les petits enfoirés un an après", ayant pour but de financer une partie du projet Jump:

Considérant la proposition des enfants du Conseil Communal de réaliser un deuxième Take Away dans le but de financer le projet Jump;

Considérant de prendre en compte l'importance de répondre à un projet venant des Enfants du Conseil Communal afin d'aider leurs pairs;

Considérant que le projet Jump besoin, pour se concrétiser, d'avoir un maximum de fonds puisqu'il n'a pas de subside ONE pour le séjour

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes suivantes pour la réalisation des repas:

GODIN Mélanie: responsable du service jeunesse

COLLIN Aristiane: responsable du service jeunesse

<u>Bénévoles:</u> TISON Magali (institutrice primaire ayant une formation en cuisine)

GODIN Sylvain (animateur ayant une formation en pâtisserie)

Membres du conseil consultatif des aînés (volontaires)

Les enfants du Conseil communal (+/- 6 enfants)

Considérant le partenariat avec le Comité consultatif des aînés.

Considérant que le service jeunesse prend en charge les dépenses inhérentes au projet ( aliments et packaging) sous l'article budgétaire **761/12402** 

Considérant qu un montant sera inscrit en recette.

Considérant que le paiement se fera directement à la réservation sur le compte communal suivant :

BE 64 091 000 3612 52 avec la communication suivante:

Repas Take away Projet Jump 2ème édition ...adultes, ...enfants.

Considérant la date de réalisation des menus:le 25 juin 2021

Considérant la datea ou les personnes pourront venir chercher leurs réservations : 26 juin 2021

Considérant le prix de vente des menus proposé:

Menu: menu 2 services au prix de 10.00 €

Menu enfant: menu 2 services au prix de 6.00 € ( annexe)

Considérant que la réalisation des repas se fera sans le respect des règles d'hygiène, des normes concernant la transformation des aliments et les normes pour la distribution seront dans les règles définies par l'AFSCA. (sur base du document reçu par le service prévention-hygiène).

Considérant que l'occupation de la salle et des cuisines se fera en fonction des règles covid-19.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les personnes impliquées dans ce projet.

Considérant qu'une personne pour le nettoyage de la salle est faite auprès de Madame Hantson

#### **DECIDE:**

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

<u>Article 1:</u> d'autoriser le nouveau projet du conseil communal des enfants, dans le cadre du projet Jump, en partenariat avec le conseil consultatif des aînés.

Article 2: d'autoriser la réalisation de repas en tenant comte des normes de l'AFSCA

Article 3: d'autoriser la vente de repas au prix de (voir menu), dans le but de financer le projet Jump:

Menu: menu 2 services au prix de 10.00 €

Menu enfant: menu 3 services au prix de 6.00 €

Article 4: d'autoriser le paiement des réservations directement via le compte communal BE 64 091 000 3612 52 avec la communication suivante: Repas Take away Projet Jump 2ème édition ...adultes, ...enfants.

Article 5: d'autoriser la réalisation des repas le 25 juin 2021 dans les cuisines de la salle Fontaine Hornu

Article 6: d'autoriser la distribution le 26 juin 2021

Article 7 : d'autoriser que les personnes désignées réalisent les repas et en assurent la distribution.

Article 8: d'autoriser le bénévolat des participants à leur demande.

Article 9: d'autoriser les bons communaux nécessaires au projet sous l'art budgétaire 761/12402

Article 10: d'autoriser que le montant total de la vente soit mis en recette

<u>Article 11:</u> d'autoriser l'occupation de la salle Fontaine et de ses cuisines durant les dates mentionnées, tout en respectant les normes Covid -19.

Article 12: d'autoriser la communication du projet par le service concerné

Article 13: d'autoriser la mise à disposition d'une personne pour le nettoyage des locaux le lundi 28 juin 2021.

#### **POPULATION**

## 23. Règlement de police relatif à la numérotation et à la sous-numérotation des bâtiments

Vu la loi du 19/07/1991, ses modifications ultérieures et leurs différents arrêtés d'exécution, relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour;

Vu la loi du 25/11/2018 portant des dispositions diverses concernant le Registre national et les registres de population;

Vu la circulaire de 07/10/1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers; Vu la circulaire du 03/07/2013 relative à la lutte contre la fraude sociale découlant des domiciliations fictives:

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-32:

Vu les instructions générales du SPF Intérieur du 02/05/2017 relatives à la tenue ds registres de la population;

Vu la circulaire du SPF Intérieur du 23/02/2018 concernant Best-Address - Directives et recommandations pour la détermination et l'attribution d'une adresse et d'un numéro d'habitation; Considérant que dans les immeubles à appartements, les occupants d'appartements différents, qui constituent des ménages distincts, doivent être inscrits sous des numéros d'habitations séparés; Considérant qu'il est parfois observé que les immeubles érigés au départ comme immeubles d'habitation à vocation unifamiliale dont l'objet d'aménagements partiuliers par leur propriétaire en vue de les rendre aptes à abriter plusieurs ménages dans des logements individuels et/ou collectifs; Considérant, que la seule numérotation de l'immeuble est insuffisante lorsqu'il s'agit d'un immeuble subdivisé, abritant plusieurs ménages et qu'il convient de procéder au sous-numérotage officiel de ces subdivisions d'immeuble;

Attendu qu'il est important de pouvoir situer aisément chaque personne inscrite dans une habitation;

#### DECIDE:

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article 1 : L'identification des rues et voies publiques ainsi que le numérotage et sous-numérotage des immeubles sont du ressort de la seule autorité communale. En aucun cas l'attribution d'un numéro ou d'un sous-numéro ne peut dépendre de la volonté du propriétaire ou de toute autre personne physique ou morale.

#### Article 2:

- 1. Chaque rue ou voie publique doit être identifiée de manière distincte et lisible, en principe à chaque intersection avec une autre voie publique.
- 2. Chaque rue forme une double série de numéros divisés en nombres pairs placés à droite et en nombres impairs placés à gauche.
- 3. Les séries de numéros ont pour point de départ soit une rue principale, soit la maison communale ( au moment de la numérotation).
- 4. Les immeubles des rues n'étant bordées que d'une rangée de bâtiments, sont numérotés en une seule série non interrompue de numéros pairs et impairs. Il est procédé de la même manière pour les bâtiments bordant les places publiques, impasses et enclos, en partant d'un point pour y revenir après avoir effectué un tour complet.
- 5. Lorsqu'un côté de la rue est situé sur le territoire d'une commune et le côté opposé est situé sur le territoire d'une autre commune, il faut éviter que les numéros croissent d'un côté de la rue et décroissent de l'autre côté de la rue , et veiller à ce que les numéros de police d'un côté de la voie soient pairs et les numéros de l'autre côté impairs.

#### Article 3:

- 1. Chaque immeuble ayant une issue directe et particulière sur la voie publique ( y compris les voiries privées des lotissements) est affecté d'un numéro distinct, même s'il s'agit d'un immeuble à usage administratif, commercial ou industirel.
- 2. Les bâtiments accessoires, annexes contiguës ou non au bâtiment tels que, garages, hangars, remises, granges, ateliers sont considérés comme de simples dépendances du bâtiment principal et ne doivent pas être numérotés, ils peuvent être sous-numérotés, pour autant qu'il y ait un changement d'affectation autorisé.

Article 4 : Des numéros seront réservés au prorata du nombre de terrains à bâtir entre les habitations numérotées.

Article 5 : Si cela s'avère nécessaire, l'administration communale peut répéter un même numéro

avec des exposants littéraux tels que A,B, C ......

Article 6 : Le propriétaire a l'obligation de déclarer à l'administration communale toute subdivision ou modification de subdivision de son bâtiment, au plus tard un mois avant l'occupation des nouvelles unitités d'habitation, en dehors de toute obligation légale autre. La déclaration sera étayée par la production des plans ou croquis fournis par le propriétaire ou par la demande de permis d'urbanisme Article 7 : Une plaque portant le numéro du bâtiment est apposée par le propriétaire à la façade de celui-ci, à côté de la porte principale ou autre issue principale et doit obligatoirement est visible de la voie publique. En cas de renumérotation, le propriétaire devra apposer un nouveau numéro d'habitation.

Article 8 : Lorsqu'un bâtiment n'est pas situé le long de la voie publique, un numéro est également apposé, de manière visible de la voie publique, à l'entrée principale du terrain où ce bâtiment a été érigé.

Article 9 : Un numéro est apposé sur tout bâtiment nouvellement construit, au plus tard un mois après son achèvement.

Article 10 : Les occupants de l'immeuble sont tenus de laisser apparaître de manière lisible et harmonieuse leur nom près de la porte d'entrée ou sur la boîte aux lettres ou sur la sonnette. Article 11 : Lorsqu'un bâtiment est subdivisé en plusieurs unités d'habitation, chaque unité obtient de l'administration communale un numéro distinct qui l'identifie lisiblement.

Article 12 : L'attribution de cette sous-numérotation doit respecter la contrainte suivante :

- Si le bâtiment comporte plusieurs portes d'entrée distinctes, une des portes d'entrée portera le numéro sans sous-numérotation et les autres portes d'entrée se verront chacune attribuer le numéro avec un exposant en caractère alphabétique tel que A, B .C.....
- 2. Si le bâtiment ne comporte qu'une seul entrée mais plusieurs unités d'habitation ou autres (commerces par exemple), chaque unité se verra attribuer, outre le numéro, un numéro de boîte (exemple : 20/0001 , 20/0002).
- 3. Les numéros de police contiennent le moins de caractères possible.
- 4. Le numéros de police commencent toujours par un chiffre.
- 5. Les numéros de police ne commencent ni par une lettre, ni par zéro, ni par un signe de ponctuation, et ils ne sont pas négatifs. Un numéro de police ne peut pas être zéro.
- 6. Le recours à des numéros de police suivis d'une extension n'est possible que dans l'hypothèse ou des objets adressables viennent s'intercaler entre deux objtes adressables ayant une numérotation se suivant directement ( par exemple, entre le 22 et 24, le numéro 22A viendrait s'intercaler.
- 7. Les extensions de numéros de police "bis", "ter", "quater" etc ne sont pas admis.
- 8. L'attribution des lettres d'extension se fera en suivant une suite logique (A.B.C....)
- 9. Pour éviter toute confusion de lecture avec des chiffres, l'attribution des lettres I,J,O,Q, et U en tant qu'extension à caractère alphabétique doit être évitée.

Article 13 : L'administration communale est chargée de la mise en oeuvre de la numérotation et de la sous-numérotation. Elle le fait sur base d'éléments qui lui sont fournis par le service urbanisme, par la police, eventuellement B-Post, le propriétaire ou l'occupant.

- Article 14:
  - 1. Lorsqu'il existe plusieurs unités de bâtiment pour un même numéro de police;
  - 2. Chaque numéro de boîte devra nécessairement être mentionné sur la ou les boîte(s) à lettres correspondante(s) lorsque celle-ci existent.
  - 3. S'il n'y a qu'une seule boîte aux lettres pour plusieurs numéros de boîte, tous les numéros de boîte doivent figurer sur cette boîte à lettres. S'il y a moins de boîtes à lettres qu'il n'y a de numéro de boîtes, tous les numéros doivent figurer, même si cela implique que sur une boîte figure plusieurs numéros de boîte.
  - 4. Il ne peut y avoir qu'une seule boîte aux lettres par unité de bâtiment

Article 15 : Les dispositions du présent règlement de police relatives à la numérotation et la sousnumérotation des maisons et des bâtiments ne concernent pas la numérotation existante déjà mise en place mais uniquement la numérotation postérieure à l'entrée en vigueur du présent règlement. Article 16 : Le service population sera immédiatement avisé des décisions prises par la service de l'urbanisme.

#### PLAN DE COHESION SOCIALE - AFFAIRES SOCIALES

## 24. ETE solidaire 2021 - Partenariat avec MR/MRS du secteur public et privé - convention

Dans le cadre de l'Opération Eté solidaire 2021, nous avons l'occasion d'engager 18 jeunes. Parmi ces 18 jeunes, 13 pourront être mis à disposition des Maisons de repos et MRS de la commune afin d'accomplir des tâches d'accompagnement des seniors.

La crise ne les ayant pas épargnés c'est l'occasion de faire coup double en aider ces institutions et leurs résidents dans un contexte post-covid et en permettant aux jeunes d'effectuer un travail valorisant:

Ainsi, outre le home Guérin qui bénéficiera de 3 jeunes jobistes, les résidences Vedette, Caraman, Les Glycines se sont montrées enthousiastes au projet et ont accepté d'accueillir également 3 jeunes chacune.

Une convention de partenariat sera ainsi signée entre la commune et chaque institution.

Vu la décision de principe du collège du 19 avril 2021 d'adhérer cette année au projet de la Région wallonne "Eté solidaire, je suis partenaire";

Considérant que la commune de Boussu peut prétendre à un subside de 8820 euros (cfr tableau annexé) permettant l'engagement de 18 jeunes étudiants durant cet été;

Considérant que l'un des "chantiers" proposés sera d'accompagner les seniors résidant au sein de différentes Maisons de repos et MRS de la commune;

Considérant le mail de la Région wallonne nous autorisant à mettre en place le projet en partenariat avec les maison privée;

Considérant que suite à l'appel à candidature, nous avons déjà plus de 45 demandes d'emploi des jeunes et que, plusieurs d'entre eux se montrent intéressés par le travail en MRS;

Attendu qu'une présélection sera proposée et qu'une journée de sélection de jeunes sera organisée fin mai avec les directions des résidences pour présentation au collège des candidats retenus; Considérant que

- La résidence Vedette, rue Marcel Wantiez, 25 7300 Boussu
- La résidence Caraman, Voie d'Hainin, 3 7300 Boussu
- La résidence Les Glycines, 35 rue Clarisse 7301 Hornu
- Le Home Guérin, rue François Dorzée, 2 7300 Hornu

Considérant que le service du PCS accompagnera administrativement et éducativement les jeunes durant leurs prestations au sein de MR par des visites et contacts réguliers au sein des Maisons de repos;

Attendu qu'une convention de partenariat sera proposée aux institutions et présentées au Collège communal et Conseil communal de Juin;

#### **DECIDE:**

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

#### Article 1er

- d'autoriser le PCS à formaliser les différentes conventions de partenariat avec les Maisons de Repos et MRS de la commune:
- La résidence Vedette, rue Marcel Wantiez, 25 7300 Boussu (3 jeunes)
- La résidence Caraman, Voie d'Hainin, 3 7300 Boussu (3 jeunes)
- La résidence Les Glycines, 35 rue Clarisse 7301 Hornu (3 jeunes)
- Le Home Guérin, rue François Dorzée, 2 7300 Hornu (4 jeunes)

#### Article 2nd

- charger le PCS du suivi des jeunes prestataires et de leur accompagnement par des visites régulières au sein des établissements partenaires de l'action;

#### ADMINISTRATION GENERALE - INFORMATIQUE

#### 25. Société Terrienne de Crédit Social du Hainaut - AG du 29/06/2021

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Conseil d'administration a fixé la date de la prochaine Assemblée générale ;

Vu l'invitation à participer à l'Assemblée générale qui se déroulera le 29 juin 2021 ;

#### **DECIDE:**

Par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Article unique : de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- 1) Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 août 2020;
- 2) Rapport de gestion 2020;
- 3) Comptes annuels 2020 et rapport du Commissaire-réviseur Présentation et approbation des comptes annuels 2020;
- 4) Affectation du résultat;
- 5) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur.

#### 26. Point supplémentaire (ECHO) - Situation des égouts à Boussu-Bois.

De nombreuses bouches d'égout sont inefficaces dans le quartier de Boussu Bois.

L'arrivée des orages va rendre la situation plus délicate encore.

Les habitants demandent un entretien des égouts pour permettre un écoulement normal des eaux de pluie.

Bien longtemps après le départ de la pluie, l'eau stagne et elle salit tous les trottoirs et les façades rendant la vie dans le quartier désagréable

Serait-il possible que le collège analyse la situation et prenne les mesures indispensables de toute urgence ?

#### **DECIDE:**

Article 2 : de prendre acte du point supplémentaire du groupe ECHO

## 27. <u>Point supplémentaire (ECHO) - Mode de gestion adapté pour contrer l'expansion de la renouée du Japon.</u>

Les renouées asiatiques poussent très rapidement et libèrent dans le sol des substances toxiques qui inhibent la croissance des autres espèces végétales.

Les massifs denses qu'elles forment étouffent et éliminent les espèces indigènes.

De nombreuses voiries et Ravel sur notre commune sont envahis par la renouée du Japon. Cette plante invasive appauvrit drastiquement la biodiversité et favorise l'érosion des berges. Elle dégrade les infrastructures et les rend difficile d'accès pour l'entretien. Les pratiques de fauches des accotements et la gestion des mouvements de terres de remblais doivent être adaptées pour prendre en compte la dispersion de cette espèce.

Est-ce que les différents services communaux ont été formés à la lutte contre cette espèce envahissante ? Quelles mesures sont prises au niveau communal pour enrayer son expansion ?

#### **DECIDE:**

Article 2 : de prendre acte du point supplémentaire du groupe ECHO

#### 28. Point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE - Conseiller indépendant

#### Propreté des voiries et curage des avaloirs dans l'entité

Je voudrais relayer le mécontentement et le ras-le-bol des citoyens de l'entité sur les réseaux sociaux concernant la propreté de notre commune.

Je cite quelques morceaux choisi :

Les rues sont dégueulasses, les allées des cimetières également, les pelouses, les ronds-points, les places, les parterres, les hautes herbes aux croisements (un problème pour la visibilité de usagers de la route), les parcs impraticables photo (1)(2), les aires de jeux pour enfants.

Des orties encerclent les jeux d'enfants comme le montre la photo (3) :

Nos citoyens comparent avec des communes voisines, mieux entretenue ou mieux organisées.

D'autres ne peuvent s'empêcher de comparer avec la Flandre.

Concernant les avaloirs, les riverains des rues cornet, de la place st charles, désiré maroil, rue maurice Brohée, Binche pour ne citer que celles-ci et la liste est très loin d'être exhaustive. Photos (4)(5)(6)

Déjà lors du conseil du 25 février 2019, je demandais le placement de panneaux B6 a1,a2,a3 (Stationnement interdit) pour faciliter le passage de la balayeuse/aspirateur.

M. le Bourgmestre, vous m'aviez répondu : - « être sensible à ce problème, on prévient les riverains, il y a des gens qui ne suivent pas la recommandation.

Il nous est arrivé d'oublier, nous allons essayer de faire mieux, notre grosse balayeuse est en panne. » (Extrait du P.V. Du C.C. Du 25/02/2019)

Nous sommes 2 ans plus tard, j'aimerais savoir ce qui a été fait pour améliorer la situation car visiblement rien n'a changé, bien au contraire.

Que ce soit pour l'entretien des abords de voirie, des parcs, des avaloirs ou autre, des riverains ont pris la peine de téléphoner à la commune.

Soit ont répond que ça va être fait dans les prochains jours et 3 semaines plus tard rien est fait. Soit ont répond qu'on en a marre de tout ces appels.

Les gens sont conscients que les agents communaux font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'on leur donnent et ce n'est certainement pas eux à blâmer.

Soit il faut revoir les moyens octroyés, soit il faut revoir l'organisation.

Ce problème est général à l'entité et il est URGENT de trouver une solution.











#### **DECIDE:**

Art. 1 : de prendre acte du point supplémentaire de Monsieur Thierry PERE

Monsieur J. Homerin: Je vais essayer de faire court dans ma réponse: En effet, ça ne va pas comme nous voudrions que ça aille, le collège est tout à fait conscient de l'état de certaines rues, de parcs, cimetières, etc, mais contrairement à ce qu'on peut lire sur « fèces de bouc », le collège intervient et prend des décisions, le personnel est là, il travaille, mais en effet il y a des manquements et le collège est le premier à le reconnaître.

En matière d'égouts, il y a une photo reprise sur le réseau asocial, où on voit une trappe remplie d'eau, il n'y a pas que de l'eau, il y a de l'huile, le riverain nous a interpellé Monsieur Pardo et moi, l'équipe de garde est intervenue un week-end et a retiré plusieurs litres d'huile usagée. Il faut rappeler que dans nos égouts on retrouve des restes de béton, des graisses de friture, des canettes, du papier, des herbes de jardins, tout et n'importe quoi, qui amène à ce que l'eau ne s'évacue pas correctement, du gravier du sable, etc ... La commune peut parer à beaucoup de choses mais à un moment, il faut que chacun y mette du sien, quand je dis chacun, c'est chaque citoyen. Quand vous parlez de la Flandre, je compare aussi au Nord de la France. A une époque, lorsqu'on passait la frontière, on quittait le Borinage et on passait en France, on le voyant tout de suite, tellement il faisait sale. Maintenant, c'est le contraire. Allez vers le pays vert, le pays d'Ath, vous avez une autre mentalité et en Flandre, les habitants ont une part de responsabilité dans la propreté. Lorsqu'on vient me parler de l'état des trottoirs et des façades, je rappellerai l'obligation des citoyens d'entretenir son trottoir et de nettoyer le filet d'eau et de ne pas attendre à chaque fois que la commune fasse tout. La réflexion qui revient souvent est : "Je paie mes taxes, la commune doit le faire", et bien non, chacun doit mettre la main à la pâte, sans quoi on ne s'en sortira pas. Au niveau des égouts de Boussu-Bois et de la place Saint-Charles, il y a une autre problématique, l'installation des égouts qui ne sont pas enterrés à la bonne hauteur dès la conception. Pour éviter les problèmes, il faudrait refaire l'égouttage du quartier et donc toutes les rues, je vous laisse imaginer le coût et le temps.

J'ai parlé des égouts, je vais maintenant parler des espaces verts. Les cimetières : les citoyens catastrophés ont interpellé et le bourgmestre reçoit un nombre de courrier important à ce sujet. Il est clair qu'un nombre de phénomènes a influencé les choses. En avril et mai, on n'a pas eu un temps extraordinaire, les entretiens n'ont pu se faire normalement et vous avez certainement eu aussi des plantes indésirables dans votre jardin (utiles soit dis en passant, mais je referme la parenthèse), il était impossible de tondre tellement les terrains étaient lourds. Ce que je ne sais pas faire dans mon jardin, on ne peut pas le faire non plus dans la commune, on a beau mettre des hommes et des machines à un moment on est limité.

Pour bien faire le travail, nos ouvriers sont obligés de nettoyer le terrain avant, enlever les canettes,

les déchets plastiques et "les crottes à Médor" ça demande du temps, Après avoir nettoyé le terrain, on peut seulement passer avec les machines.

Une autre constatation, le Covid est passé par là. Sur « Face de bouc », je lis : Avec le Covid, la commune ne fait rien, les ouvriers ne font rien, ils se foutent des gens. Et bien non, le Covid a amené toute une série d'obligations de l'employeur vis-à-vis de ses ouvriers et de ses employés, notre commune depuis un an a fait l'objet d'une dizaine d'inspections de la protection du travail afin de voir si les règles étaient respectées. Les ouvriers devaient être présents par vague, s'arranger pour ne pas être présents dans les vestiaires au même moment.

Il fallait les conduire sur les lieux. Au niveau des camionnettes, plusieurs trajets furent nécessaires afin de limiter le nombre d'ouvriers dans le véhicule et donc une perte de temps et une impression que le travail n'avance pas.

On est en train de rattraper le retard dans les cimetières. Vous avez pu voir que les choses avancent et s'améliorent. On s'attaquera ensuite aux espaces verts, il faudra un peu de temps. Nous n'avons pas de baguette magique.

Un autre phénomène, c'est le type de produits qu'on peut utiliser. Avant, avec des produits un peu plus mordant, on était tranquille une année, maintenant, il y a des règlements européens qui sont passés par là, on ne peut plus utiliser toute une série de produits et on est tranquille 3 ou 4 semaines!

Vous en faites certainement l'expérience vous-mêmes dans votre jardin.

Les produits, le Covid, le manque de propreté des gens, tout cela influence et intervient dans l'avancement des travaux.

On dira que dans une autre commune le ciel est plus bleu, l'herbe est plus verte, mais voyez dans la presse de ce matin, les gens critiquent l'état des cimetières dans la région du Centre, ce n'est pas que chez nous.

Dans certains cimetières militaires, parfaitement entretenus, il y a du personnel en permanence payé par les gouvernements américain et anglais, il n'y a pas que les cimetières ici.

Mon collègue Michel Vachaudez rappelait qu'il y a 4.000 avaloirs à entretenir dans notre commune.

Si la machine doit passer partout, elle ne peut passer que 2 fois sur l'année et malgré les avertissements, les gens laissent leur voiture garée sur la trappe.

Peut-être les papiers d'avertissement passent-ils au milieu des publicités ?

Maintenant nous allons passer à la vitesse supérieure, lorsque les documents d'avertissement seront distribués, si les voitures ne sont pas enlevées, l'agent constatateur et la police verbaliseront. Et là les gens comprendront qu'ils doivent participer au nettoyage communal.

Pour le reste évidemment, les plantes poussent, une mentalité écologique voudrait qu'il y aie un fauchage plus tardif pour préserver toute une série d'insectes et d'espèces végétales locales. J'ai appris récemment qu'une seule espèce d'ortie attirait 7 espèces de papillons, papillons qu'on voit disparaître. A un moment donné il faut trouver un juste équilibre entre l'espèce humaine et la nature mais la nature reprend toujours ses droits. Je vais en rester là.

<u>Monsieur T. Père</u>: Monsieur Homerin, vous semblez répondre sur le ton de l'humour en dénigrant les réseaux sociaux.

**Monsieur le bourgmestre** : Lors de points supplémentaires, chacun donne son point de vue, vous l'avez donné, Monsieur Homerin le sien, donc il n'y a pas de débat.

<u>Monsieur le Président</u>: Le président de séance ici, c'est moi, et quand il y a des points supplémentaires, il peut y avoir un débat, donc Monsieur Père je vous donne la parole et puis je donne la parole à Mme Brouckaert. S'il y a un problème, il faut le dire. Ici, Monsieur le bourgmestre, vous être conseiller communal. Le président de séance c'est moi, Monsieur Père ...

A plusieurs reprises, quand vous intervenez, il y a déjà eu des réactions. Quand il y a des réactions positives, on peut accepter les réactions positives et en échange quand vous étiez président, il y a déjà eu des interventions suite à des points.

Monsieur le Bourgmestre : Chacun donne son point de vue et puis c'est fini.

Monsieur T. Père : Je pense que c'est Monsieur le Président qui a la police du conseil.

Il y a quand même un gros problème, à partir du moment où pas mal de citoyens trouvent que notre commune n'est pas entretenue, au lieu de se disputer au conseil communal, il faut trouver des solutions. La commune dépense parfois de l'argent pour des futilités, je pense qu'il est temps de les mettre pour l'entretien. Des personnes qui ont des avaloirs devant chez elles, des herbes mal coupées, la famille qui va avec ses gosses pour jouer au parc et qui doit se frayer un passage dans les orties, je trouve ça inadmissible, alors on ne fait pas de parcs.

La deuxième chose, vous prenez le ton de l'humour pour les réseaux sociaux, les réseaux sociaux aujourd'hui, c'est le reflet de notre société, c'est devenu un moyen de communication, vous-même répondez sur les réseaux à ces gens.

Je pensais que vous feriez allusion au glyphosate, ça a été interdit et c'est une bonne chose, mais

alors qu'on trouve d'autres moyens.

Vous dites que le camion passe 2 fois par an pour les avaloirs, ce n'est pas vrai, j'en ai un devant chez moi, je n'ai jamais eu d'avis de passage, le camion est passé une fois en un an et demi et la deuxième fois, il est passé outre, j'ai fait signe, il est parti, soit il était plein, soit il n'a pas voulu s'arrêter. J'ai dû le vider moi-même, il était plein de déchets, il est de nouveau plein et c'est a même chose pour toute la commune.

Ensuite vous parlez des cimetières, oui les gens doivent entretenir leurs tombes, mais tout le monde ne va pas au cimetière, personnellement, je n'aime pas y aller, et comme tout le monde, j'ai des gens au cimetière. Le cimetière est à entretenir soit par la commune soit par le fossoyeur où les gens qui y vont, bien sûr.

Le parc ça doit être entretenu, la photo de ce gosse avec les orties, ça m'a mis hors de moi. Le parc de la rue Bériot, il y a des herbes de 80 cm, comment voulez-vous que les gens utilisent ce parc. Il faut trouver des moyens, engager des privés ou des intérimaires. Ce problème revient systématiquement en été, vous me dites que c'est le Covid, la dernière fois que je suis intervenu pour les avaloirs, c'est il y a deux ans, il n'y avait pas de covid.

**Monsieur le Président** : On a bien compris que les réponses qui ont été données par le collège n'étaient pas satisfaisantes pour vous. On a pris acte, chacun a donné son point de vue et je donne la parole à Mme Brouckaert.

<u>Madame V. Brouckaert</u>: J'ai bien entendu votre information sur le niveau des égouts de la place Saint-Charles par contre sur la Renouée du Japon, je n'ai rien entendu, on est bien sur la biodiversité mais pas celle dont vous avec parlé.

Monsieur J. Homerin: N'amenant pas de débat, je ne répondrai pas à Monsieur Père mais pour la Renouée du Japon, les services communaux sont bien entendu prévenus. Les sociétés privées qui viendraient sont averties de ne pas la couper. Là où on peut intervenir, c'est sur les jeunes pousses, il faut les couper et les brûler. Une formation de nos services est prévue, on n'aborde pas ce genre de plante comme n'importe laquelle. Il y a aussi la Berce du Caucase avec l'association contrat Rivière Haine, qui relève les différents points noirs pour une intervention également, mais on intervient pas comme on veut et il y a des formations bien particulières à suivre.

#### **HUIS CLOS**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur Général f.f.,

Le Bourgmestre,

Alexandre CELESTRI

Jean-Claude DEBIEVE